



**DEPARTEMENT DU NORD
COMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS
DECISION DU PRESIDENT RELATIVE AU VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A
CHAPITRE M57
FONGIBILITE DE CREDITS-BUDGET DE LA RIVIERE D'OR
N° 2025DP048**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 relative à l'institution du référentiel budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération n°2025D025 du 11 février 2025, renouvelant la fongibilité des crédits en M57 pour l'exercice comptable 2025.

Vu le budget primitif de la zone d'activité de la rivière d'or adopté lors du conseil communautaire du 25 mars 2025

Considérant que pour liquider une créance de TVA auprès des services de l'Etat il convient de procéder à ajustement des crédits au chapitre 65

Décide

Article 1^{er} :

D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Montant	Chapitre	Nature
Charges à caractère Générale-terrains à aménager	fonctionnement	-81450.00 €	11	6015
Charges de gestion courante-autres	fonctionnement	+ 81450.00 €	65	65888

Article 2 :

M. le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 15 juillet 2025

